



## Actes de colloque



« Les Gens du voyage font leur colloque, 2ème édition »

Bien vivre ensemble : La loi 1969 ? Quelles perspectives ? Politiques, législatives ?

Samedi 4 octobre 2014, Rennes



## Sommaire

''I	LES GENS DU VOYAGE FONT LEUR COLLOQUE", 2 <sup>EME</sup> EDITION	3
	OBJECTIFS DU COLLOQUE : CONTEXTE :	3
INTRODUCTION ET PRESENTATION DU WEEK-END		5
	ANTHONY DUBOIS	5
ANIMATION ET PRESENTATION DU COLLOQUE		6
	VINCENT (NARA) RITZ	6
O	UVERTURE PAR LES REPRESENTANTS LOCAUX, REGIONAUX ET NATIONAUX	8
	HONORE PUIL NATHALIE GOYAUX	8
1.	L'HISTOIRE DE LA LOI 1969 ET SES REPERCUSSIONS JUSQU'A AUJOURD'HUI	11
	JEROME (GIGI) BONIN SAMUEL DELEPINE	11 15
2. R	UNE SOLUTION JURIDIQUE EST-ELLE POSSIBLE ? LES ACTIONS EN JUSTICE EALISEES, LEURS INCIDENCES ET LES RECOURS FUTURS POSSIBLES	19
	ERIC CICERON OLIVIER LE MAILLOUX	19 19
3. UNE SOLUTION POLITIQUE EST ELLE POSSIBLE? LA PROPOSITION DE LOI D'ABROGATION DE LA LOI 1969 ET LES DISCUSSIONS RESTANTES		27
	DOMINIQUE RAIMBOURG JEAN-YVES LECONTE FERNAND (MILO) DELAGE	27 29 31
4. Œ	PERSPECTIVES A IDENTIFIER : QUELLES DEMARCHES ET ACTIONS METTRE EN EUVRE DANS LES PROCHAINS MOIS ?	32
	Lanna HOLLO  Quelles décisions concrètes prendre, et pour mettre en œuvre quelles actions ?  Quels sont les obstacles actuels à l'abolition de cette loi 1969 ?  Lanna HOLLO et Vincent (Nara) RITZ  Résumé des propositions des participants et définition des engagements	32 32 32 32 32
5.	CONCLUSIONS	33
	VINCENT (NARA) RITZ	33
6.	CLOTURE ET FIN	35
	ANTHONY DUBOIS ET FERNAND (MILO) DELAGE PHILIPPE JAURE ANTHONY DUBOIS	35 35 35

## "Les Gens du voyage font leur colloque", 2èmeédition

## Objectifs du colloque :

Le colloque « Bien vivre ensemble : La loi 1969 ? » est organisé par les ONG « Diférence » et « France Liberté Voyage », et bénéficie du soutien de la ville de Rennes.

Il a pour objectif d'interroger la loi de 1969 vis à vis de la notion du « Vivre ensemble » portée par différents élus ; en particulier en présentant ses impacts sur le quotidien des voyageurs et son incompatibilité à favoriser le « bien vivre ensemble ».

En permettant les échanges entre politiques, voyageurs, chercheurs, représentants des pouvoirs publics et institutions concernées, ce colloque doit aussi permettre de définir des perspectives stratégiques et désengagements pour l'abolition totale de cette loi.

#### Contexte:

Suite à la loi du 16 juillet 1912, les gens du voyage sont soumis à l'obligation de port d'un carnet anthropométrique individuel et familial. Ce contrôle de leurs déplacements ainsi institué est le résultat d'une défiance et de préjugés négatifs de la société française à leur égard.

Un siècle plus tard, ces préjugés n'ont pas disparu. L'idée selon laquelle les gens du voyage vivraient de ressources illicites est aussi répandue qu'elle est infondée. Certes, comme parmi l'ensemble des français, certains peuvent être malhonnêtes mais il s'agit là d'exceptions. Les modes de vie des gens du voyage, cette appellation administrative recouvrant des réalités extrêmement diverses, ne sont nullement construits dans la délinquance.

En outre, la loi de du 3 janvier 1969, venue remplacer les carnets anthropométriques par les carnets et livrets de circulation a maintenu un régime discriminatoire pour les gens du voyage. Si nombre de dispositions de cette loi ont été abrogées par le Conseil constitutionnel, ce qu'il en reste constitue le cadre légal toujours applicable aux gens du voyage, leur imposant des obligations à la fois contraignantes, stigmatisantes et discriminatoires.

Force est de constater que dans notre pays, à l'heure actuelle, des Français ne sont pas reconnus comme des Français à part entière et qu'ils sont maintenus dans une situation qui nourrit une défiance entres édentaires et gens du voyage.

Plusieurs plaintes et condamnations ont été effectuées contre cette loi. Plainte déposée devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme, condamnée par l'Union Européenne et le Conseil de l'Europe, condamnée par le comité des droits de l'homme, l'ONU,... sans qu'il y ait eu de réel positionnement de la part des gouvernements français successifs.

Depuis, que s'est-il passé ? Expulsions, insultes raciales et apologiques de la part d'élus, climat de tension extrême ...

Qu'en est-il aujourd'hui ? Mais surtout que pouvons-nous faire ? Quels sont les citoyens qui peuvent réellement s'engager ?

Le projet de ce colloque est de mettre en avant les incohérences de la loi 1969 et les nuisances qu'elle occasionne au quotidien qui ne permettent pas de "Bien vivre ensemble" adage redondant des élus et souvent visité sous l'angle sécuritaire des uns écartant les droits des autres.

La situation concerne plusieurs champs disciplinaires à la fois, que le colloque devra tenter de couvrir : histoire, géographie, sciences sociales et politiques. Il entend réellement prendre en considération la parole des concernés comme acteurs de changement.

## Introduction et présentation du week-end

## **Anthony DUBOIS**

Bonjour à tous, et merci d'avoir fait le déplacement pour venir à nos côtés.

Pour commencer nous souhaitons remercier la ville de Rennes et Rennes Métropole pour la mise à disposition du matériel et des locaux, qui a rendu possible se colloque.

Remercier également tous les acteurs du monde des Voyageurs qui ont permis, de réaliser cet évènement.

Evénement lourd à porter.

Sachez que se projet a été réalisé uniquement par des Voyageurs, sans subvention.

Cette démarche est effectivement d'ouvrir la culture et le monde du voyage au monde sédentaire, pour changer les regards des uns et des autres, et favoriser le « Vivre-ensemble », mais ce changement sera possible et durable quand les lois et attitudes discriminantes disparaitront.

Merci de votre participation, je laisse maintenant la parole à Nara, et vous remercie tous, encore une fois, d'être venus.

## Animation et présentation du colloque

#### Vincent (Nara) RITZ

Bonjour à toutes et à tous.

Bienvenue à la deuxième édition du projet "Les Gens du voyage font leur colloque".

Je vais m'occuper de l'animation de cette journée qui sera à la fois longue et courte, puisque nous allons traiter de la question de la loi de 1969. Sujet qui soulève des problématiques complexes, auxquelles nous n'aurons peut-être pas la prétention de donner des réponses définitives en fin de journée, mais pour lesquelles nous tenterons de décliner des axes d'action.

Le colloque que nous présentons aujourd'hui, nous tous, les "Gens du Voyage", nous le présentons à travers les diversités que la dénomination "Gens du voyage" intègre. Que nous soyons Sinti, Gitans, Manouches, Yéniches, Roms ou autres, sans distinction de niveaux sociaux ou des professions, nous présentons aussi un projet collectif qui se veut « passerelle », créateur de liens.

Ce colloque ne se veut pas simplement être un colloque « pour faire un colloque », à la fin duquel nous nous féliciterons mutuellement, contents et remontés, pour que cet élan retombe dès le lundi suivant, mais bien d'engager des actions ensuite.

Il doit nous permettre de décliner des perspectives qui nous permettront non plus seulement de réfléchir mais aussi et surtout d'agir efficacement et justement contre cette loi 1969. Force est de constater que cette loi ne permet pas, voire empêche le « vivre-ensemble ». Bien vivre ensemble avec cette loi est effectivement très compliqué, puisque nous avons tous conscience qu'il s'agit d'une loi discriminante.

L'objectif de ce colloque est donc de mettre en avant des engagements et des réflexions collectives, émanant des différents intervenants et interventions indépendamment des structures et institutions d'appartenance, des professions, des individus, que ce soit à titre de militant, bénévole, etc.

Nous avons bien conscience que la simple présence à ce colloque représente déjà un réel engagement, et le nombre de participants aujourd'hui prouve bien la nécessité d'agir au plus vite et fait l'importance de cette démarche.

Comme l'a précisé Anthony, ce colloque est organisé de manière totalement bénévole et sans aide financière. C'est pour cela que nous n'avons pas organisé un temps de restauration collectif à midi et nous tenons à nous en excuser.

Lors de cette journée, vous allez entendre différents intervenants aux professions et expériences diverses. Bien que d'importance égale, nous tenons à partager ce « croisement de regards » plutôt que de ne faire intervenir que des Voyageurs sur la question qui les concerne.

Démarche que nous nous refusons, selon notre conviction, cela aurait été aussi peu efficace que de ne faire intervenir que des sédentaires, « gadjé » : les « autres ».

L'objectif de ce colloque est donc aussi de permettre des regards croisés. Comment, ensemble, allons-nous pouvoir avancer? La problématique ne concerne pas plus les Voyageurs que les autres. C'est bien pour cela que vous assisterez à des interventions orientées différemment, qu'elles soient exposées par rapport aux sciences de la géographie, de l'histoire, de la sociologie, des aspects juridictionnels ou politiques. A chaque intervention, voyageurs et non-voyageurs prendront la parole. La salle aura un espace d'échange, même si nous nous excusons d'avance pour le temps court dont nous disposons et dont il nous faudra pourtant nous contenter pour tenter de satisfaire les différentes volontés de prise de parole.

Merci beaucoup pour votre présence.

Pour ouvrir officiellement ce colloque, je sollicite la représentante de la DIHAL ainsi que les représentants de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole.

Merci encore et bonne journée.

## Ouverture par les représentants locaux, régionaux et nationaux

#### Honoré PUIL

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi de vous dire, pour commencer, que c'est pour moi un réel plaisir d'être présent, parmi vous, pour ce colloque. Il est de rigueur de remercier les organisateurs. Alors que les associations « Diférence » et « France Liberté Voyage » soient remerciées pour l'organisation de cette manifestation. Je le fais sincèrement, ce pour trois raisons.

Premièrement, parce que vous assurez la promotion de la culture des gens du Voyage. C'est particulièrement louable. Je suis convaincu que montrer, expliquer, c'est le meilleur moyen de lutter les stéréotypes.

Deuxièmement, vous avez eu raison d'introduire des débats qui s'annoncent riches autour de la Loi de 1969. Nous savons tous ici le caractère discriminatoire de cette loi et la nécessité de supprimer les dispositions héritées d'un autre siècle. Je pense en particulier au livret de circulation et à la commune de rattachement. Revenir sur la Loi de 1969 est aussi une manière de présenter la manière dont l'Etat a pu encadrer et encadre les Voyageurs. C'est aussi un impératif pour sensibiliser l'opinion publique sur la nécessité d'abroger les dispositions de la Loi de 1969. Une nécessité qu'a rappelée il y a quelques jours le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Nils Muižnieks. Nous attendons tous la promulgation d'une loi relative au statut, à l'accueil et à l'habitat des gens du Voyage. Je salue au passage l'action du rapporteur de la Loi, Dominique Raimbourg, dont le travail va contribuer à lutter contre ces discriminations.

Enfin, troisième raison, je me réjouis d'un des points que vous avez mis en avant pour cette journée : le « vivre ensemble ». Certes ce vivre ensemble peut et doit être garanti par la Loi. Malheureusement, des inégalités demeurent. Des inégalités en termes de droit, vous l'évoquerez aujourd'hui. Mais aussi des inégalités territoriales en termes d'accueil. Je le rappelle à tous fins utiles : il a fallu deux lois, les lois Besson 1 & 2. Deux lois pour inciter, puis pour obliger les communes de plus de 5000 habitants à accueillir les populations ayant des cultures différentes, des modes de vie différents.

À Rennes, ces lois n'ont pas été nécessaires. L'accueil des voyageurs est entré dans les mœurs de la collectivité depuis fort longtemps. Je suis vice-président de Rennes Métropole délégué au Logement, à l'habitat et aux gens du voyage. Si j'évoque cette délégation, c'est pour rappeler qu'à Rennes, comme d'autres collectivités, la question de l'accueil des voyageurs est intégrée de manière positive à la problématique du logement, de l'habitat, c'est-à-dire de vivre dans la Cité.

Et cela ne date pas d'aujourd'hui. Le premier terrain d'accueil a été créé en 1975. Soit quinze ans avant la première loi Besson. Autre fait révélateur, lorsque la collectivité a engagé sa réflexion sur la politique locale de l'habitat, en 1982, elle l'a fait en intégrant la problématique de l'accueil des Voyageurs. C'était précurseur et audacieux pour l'époque. Ça l'est encore!

Pour garantir ce vivre ensemble, l'accueil n'est pas suffisant. C'est sa qualité qui est primordiale. Le fait d'avoir été précurseur nous a permis d'affiner nos réponses aux besoins des usagers. Il nous a permis d'accompagner les communes environnantes, de les sensibiliser, les former et les informer sur les problématiques d'accueil. Ce qui nous permet aujourd'hui de proposer une offre de services de qualité. Nous combinons les grands terrains qui permettent d'accueillir les grands rassemblements occasionnels avec des aires d'accueil familiales, plus réduites. Nous proposons un habitat adapté que nous faisons évoluer pour répondre au mieux aux attentes et aux besoins des usagers.

Nous avons privilégié la responsabilisation des Voyageurs, en mettant en place des règles homogènes, transparentes, équitables. Nous avons individualisé au fur et à mesure nos prestations. Ainsi, les modalités d'accueil mises en place reproduisent le plus possible celles du régime de droit commun, faisant des voyageurs des citoyens à part entière, avec leurs droits et leurs obligations. Notre accueil se veut ouvert, tourné vers l'accès aux services : accès à l'école et à l'éducation, accès aux activités professionnelles et à l'emploi, accès à la santé. Nous sommes convaincus que garantir cet accès aux droits élémentaires, c'est la base de la citoyenneté. Aussi, l'accueil doit être pensé dans sa globalité. C'est ce que nous faisons à Rennes.

Et puis, la citoyenneté se construit dans le dialogue et dans la proximité. C'est ce que la Ville de Rennes met en œuvre en lançant aujourd'hui les Assises de la Démocratie locale à deux pas d'ici. Pour ce qui nous concerne, le dialogue avec la communauté des Voyageurs est institutionnalisé, permanent. Nous avons mis en place des échanges et des partenariats avec l'ensemble des services de l'Etat, du département et de l'agglomération et les représentants de la communauté des voyageurs. Par ces réunions régulières, un dialogue continu s'est instauré. Ce qui permet d'éviter les tensions et les situations de blocage, par la compréhension mutuelle.

Voici donc en quelques mots, l'action de Rennes Métropole. L'objectif, vous l'aurez compris, est pour nous d'assurer les conditions nécessaires à l'établissement d'une citoyenneté pas seulement en droit, mais aussi en acte.

Et à nouveau, je rappelle l'importance du dialogue, de la concertation, de l'échange. En ne perdant jamais de vue l'Histoire, puisque la date du 4 octobre nous rappelle le 4 octobre 1940, jour où le régime de Vichy reçu l'ordre allemand d'internement des Tsiganes dans la zone Nord. Aussi, j'espère que ces journées seront riches en débats, en échanges, en rencontres, qu'elles contribueront à mieux faire connaître la culture des Voyageurs.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter un bon colloque et à nouveau remercier les organisateurs de cette manifestation.

#### **Nathalie GOYAUX**

Je vous prie de bien vouloir excuser Monsieur le Préfet Alain Régnier, Délégué interministériel pour l'Hébergement et pour l'accès au logement, que je représente aujourd'hui. Je suis « Chargée de Mission Gens du Voyage » à la Délégation interministérielle.

La mission qui a été confiée au Préfet Alain Régnier par le Premier Ministre en novembre 2013 concerne l'animation de la Commission nationale consultative des Gens du voyage. Quels sont les objectifs de cette mission? Il s'agit en fait de renforcer son rôle de concertation, de proposition, et d'approches transversales pour toutes les questions relatives à la politique publique en faveur des Gens du voyage.

Cette mission a été prévue pour se dérouler en deux temps. Tout d'abord une phase de concertation a été organisée avec des représentants des Gens du voyage, d'associations, d'organismes et de Ministères. Au total, une vingtaine de réunions et d'entretiens ont été menés avec eux entre janvier et avril 2014.

Cette concertation a permis de proposer une révision de la composition et des modalités de fonctionnement de la future Commission nationale consultative. Cette révision doit conduire à améliorer son fonctionnement, pour qu'elle ait les moyens de participer aux réflexions et de renforcer ses capacités d'analyse et d'expertise. Une proposition de décret consensuel, fruit de cette concertation a été adressée aux différents cabinets. La publication de ce décret aura également pour conséquence de créer la nouvelle Commission.

Une fois la Commission installée, c'est cette deuxième phase de la mission confiée au Délégué interministériel qui va démarrer. Il s'agira donc d'assurer le Secrétariat de cette Commission et de l'animer. Concrètement, il s'agira d'organiser, de préparer les réunions plénières, ainsi que les groupes de travail thématiques et d'animer un programme de travail.

Plusieurs thèmes de travail ont déjà été identifiés à l'occasion de cette phase de concertation, ils seront donc proposés à la future Commission et ils visent les problématiques concernant l'habitat, l'insertion économique et l'activité économique, la citoyenneté avec les problématiques d'accès aux droits, la santé et la culture. Depuis, plusieurs travaux ont été engagés, de nombreux déplacements sur le terrain qui ont permis de rencontrer à la fois les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les différentes associations intervenant, et évidemment les Gens du voyage. Il y a également un travail spécifique, qui a été engagé avec ces mêmes acteurs autour d'un projet de *vadémécum*, c'est-à-dire un recueil thématique avec l'idée de présenter des dispositions législatives, réglementaires, et en même de proposer des bonnes pratiques qui ont été repérées. Beaucoup de choses marchent très bien dans nos territoires, l'idée est de les faire connaître pour que les lecteurs de ce *vadémécum*, qui seront les services déconcentrés de l'Etat puissent y recourir et de disposer d'éléments d'informations et de contacts possibles. Diffuser l'information, donc, et mettre en relation les différents acteurs de sorte de pouvoir travailler beaucoup plus de concert autour des problématiques concernant nos concitoyens.

Il me reste, donc, au nom du Délégué interministériel à l'Hébergement et pour l'accès au logement, et en mon nom propre, évidemment, à vous remercier pour cette invitation et à vous souhaiter la pleine réussite pour ce deuxième colloque et festival.

## 1. L'histoire de la loi 1969 et ses répercussions jusqu'à aujourd'hui

## Jérôme (Gigi) BONIN

Bonjour, je suis Président de l'Association des fils et filles d'internés du camp de Saliers, camp de concentration pour les Tsiganes, qui a été soi-disant « modèle », créé en Zone libre, créé à l'instigation de la France, à la demande des Allemands.

Essayons de repasser un petit peu le contexte de la loi 1969, j'aurais plutôt tendance à dire les lois de 1969, puisqu'il y a une continuité entre ces lois promulgués en France depuis 1995. Nous allons essayer de faire un petit topo historique. Certains connaissent sûrement déjà cette « saillie » du philosophe Gilles Deleuze, lorsqu'il déclarait : « les Tsiganes ont une géographie mais n'ont pas d'histoire. » C'est assez emblématique, c'est-à-dire que, si je prends ça pour commencer c'est que la philosophie est un mode de questionnement, un effort intellectuel pour essayer de dépasser les problèmes et essayer de trouver les solutions. Et c'est aussi ce que nous essaierons de faire aujourd'hui, trouver des solutions. Trouver des solutions pour mieux vivre pour nous et pour avoir une égalité de droit et pouvoir vivre comme on en a envie.

Soi-disant « sans histoire », c'est justement parce que c'est très emblématique de la méconnaissance qu'on a, c'est-à-dire que quand Deleuze dit ça, il pointe du doigt quelque chose qu'il a senti chez nous, il a l'impression que les Gens du Voyage ne sont que dans l'immédiateté, ne vivent que dans le présent. Mais c'est aussi très mal nous connaître, parce que cette immédiateté est beaucoup plus complexe qu'elle en a l'air. Alors, nous ne rentrerons pas dans une part privée de la manière dont on appréhende la vie, mais sur ces lois, pour rester sur le sujet qui nous réunit aujourd'hui, depuis l'arrivée des Tsiganes (que l'on appelait des Bohémiens) en 1415 en France, d'après les premières traces dont nous disposons, qui sont généralement des fichages, faits par des octrois à l'entrée des villes, des choses comme cela, on nous a foutu la paix pendant un moment, puis maintenant ça s'est tendu un peu. On voit, pour parler de la Provence, puisque c'est la partie que je connais le mieux, les premières lois anti-Bohémiens ont été éditées par un décret royal de 1682, qui assignait aux Galères les Bohémiens. Les femmes étaient fouettées et les Bohémiens aux Galères. C'est comme ça que les Bohémiens ont commencé à construire les canaux autour d'Arles, etc. Ce qui a commencé à former le paysage camarguais.

Le moment où ce que l'on vit aujourd'hui, ce que l'on subit aujourd'hui, commence à être vraiment marqué, c'est 1895. 1895, c'est le moment où la nation française ordonne un grand recensement des tous les nomades. On ne va pas jouer sur les mots, on sait très bien ce que cela veut dire. Le terme « Nomades » vise et fiche toujours une ethnie. Ce qui est toujours marqué, c'est le refus du nomadisme par l'Etat, et, au-delà de cela, un vrai fichage « racial », c'est-à-dire que la Constitution française ne reconnaît pas les ethnies, mais aujourd'hui encore, on subit des lois qui visent principalement une ethnie, à savoir, pour faire simple : les Tsiganes, avec toutes les différentes composantes contenues dans la communauté tsigane en France.

Ce grand recensement de 1895 a été relativement efficace, mais visiblement pas assez, parce qu'en 1912 l'Etat français a promulgué la loi instaurant les fameux carnets anthropométriques. Les carnets anthropométriques c'est simple, c'est la France s'est spécialisée et a eu de grands représentants du fichage anthropométrique, c'est-à-dire la forme du visage, enfin tout y passe, hein, la couleur des yeux, les signes distinctifs. Tout ce fichage policier, qui a été fait par Bertillon et qui a été perfectionné à Lyon par un personnage qui s'appelle Edmond Locard, qui était une sorte de Sherlock Holmes français, a amené à un fichage complet des personnes, tel que ce que l'on aura par la suite dans les camps. Ce fichage a permis de savoir exactement qui était qui, à quels endroits ils étaient, combien ils étaient dans la famille, combien ils étaient, quel était l'âge des enfants, etc. C'est une chose qui n'existe pas forcément pour le reste de la population, ça c'est clair. Ces carnets-là, ce fichage, a servi de manière simple, avec le décret signé par le Président Lebrun en avril 1940. Vous avez un décret qui assigne à résidence les Nomades. Alors évidemment, les Nomades étaient soi-disant une espèce de 5<sup>ème</sup> colonne qui allait être aux ordres des Allemands, etc. Enfin il faudrait savoir : soit l'on est Nomades aux yeux de l'Etat français, et donc considérés comme des personnes dangereuses parce que pas complètement Français, parce que pas complètement avec un territoire national, etc., soit...

Assigner les personnes à résidence avait le grand avantage de ne pas avoir à mettre les gens en prison ou dans les camps, cela coûtait moins cher à l'Etat. Cela a été certifié par les Services de l'Etat à l'époque. Que se passe-t-il à l'époque ? En fait, des camps ont été ouverts depuis 1938 en France, principalement dans le Sud, vers Rivesaltes, etc. Dans ces camps, que trouve-t-on ? On va retrouver des immigrés allemands qui ont fui le nazisme, on va retrouver tous les Espagnols de la Retirada, donc tous les Espagnols qui ont lutté contre les Franquistes et qui ont été obligés de s'exiler d'Espagne, ainsi que des Nomades, mais aussi des Roms de l'Est, sans qu'on sache très bien pourquoi ils se retrouvent coincés là, et c'est une partie où, historiquement, aucune recherche n'a été faite sur eux, et on retrouve aussi, bien évidemment, des Juifs.

Le décret Lebrun de 1940 a été édicté après que l'internement ait déjà commencé. C'est-à-dire que beaucoup de gens ont été internés à partir de 1938, et la loi ne fait qu'entériner une situation, illégale auparavant, mais qui a existé avant. L'internement des Tsiganes en France a duré le double de l'internement des autres personnes : il commence en 1938 et finit en 1946, un an après que les dernières personnes soient sorties des avions. Une quarantaine de camps en France ont fonctionné, beaucoup en zone nord, un peu en zone libre. Donc bien évidemment, en zone libre c'était à l'instigation de la France, avec les gendarmeries et les préfectures qui s'en occupaient. Le camp de Saliers, à côté d'Arles, est un camp qui a intégralement disparu, il a été rasé après la guerre. Il a été prêté à la Gaumont pour tourner une partie du « Salaire de la peur », de Cluzot, avec demande expresse à la Gaumont de raser le camp après le tournage du film, cela arrangeait tout le monde qu'il n'en reste plus rien.

Ce camp-là n'a même pas de marquage, on ne sait pas exactement pas où il est. Je peux vous assurer que, on a la garantie maintenant et ils ont intérêt à tenir leurs promesses, que l'an prochain, pour la commémoration qu'on fera à Saliers qui aura lieu en mai avant le pèlerinage de Saintes, il y aura un bornage qui sera fait à l'entrée du camp pour indiquer où elle se

trouve. Parce ce que toutes les familles qui viennent là me disent « Gigi, il n'y a plus rien aujourd'hui ». Nous obtiendrons donc cela de leur part.

Ces camps ont une particularité: en pourcentage de population, les Tsiganes ont été massivement internés, broyés, détruits pendant la guerre. En nombre de personnes, c'est moins important, mais en pourcentage de population, ça oui, on a pris cher.

Pourquoi je vous parle de 1946 ? C'est qu'après la Libération, quand on regarde les courriers de l'Etat français, du Ministère de l'Intérieur de l'époque, on constate qu'il ne souhaite pas libérer les internés, parce que le décret Lebrun de 1940 est toujours en vigueur, donc l'Etat va se servir de ce décret-là, ça n'a pas été pris par les forces d'Occupation, ça a été mis en place par la France, c'est donc tout à fait légal aux yeux de la France, et ça permet le maintien en détention de toutes les personnes internées dans les camps. Avec, les trois quarts du temps, l'obligation d'assigner à résidence quelqu'un, c'est-à-dire que toutes les personnes qui ont été libérées, on leur a demandé où ils allaient, il fallait qu'ils prouvent où ils allaient, qu'ils allaient retrouver un emploi, qu'ils allaient aller chez un oncle, etc. Donc l'assignation à résidence a été poursuivie bien après la guerre. Je pense que vous commencez à voir la continuité de la chose.

Quand on arrive à 1969, la loi de 1969 ne fait que se substituer aux lois de 1912 : ses deux derniers articles le disent expressément. La loi de 1969 va créer les carnets de circulation, le carnet ayant été abrogé pour anti-constitutionnalité en 2012, et le livret est encore en vigueur. Cette loi a deux titres principaux : l'exercice des activités ambulantes et la délivrance des carnets de circulation, et l'autre partie porte sur les communes de rattachement. Je pense qu'Olivier reviendra plus en détail sur ces aspects tout à l'heure.

Cette loi s'adresse principalement aux « SDF », donc aux personnes qui n'ont pas de propriété et qui sont nomades. Ce sont les deux grands « problèmes » que cette loi essaie de traiter. Enfin « problème », pour eux, évidemment. Je trouve que c'est une loi qui s'inscrit vraiment dans la Constitution française dans le sens où, moi j'ai toujours considéré que la Révolution française a été faite par les Bourgeois pour s'octroyer un droit de propriété, et que la France est complètement axée sur le droit de propriété. Le droit qui nous est opposable en permanence, par rapport aux droits fondamentaux, c'est-à-dire les droits d'accès aux soins, à l'éducation, au logement, etc. Tout ce qui nous est systématiquement opposé, dans tous les conflits que l'on a en justice, c'est toujours le droit de propriété. Et c'est toujours le droit de propriété qui prime contre les droits fondamentaux. Cette loi le dit spécifiquement : « les gens qui n'ont pas de propriété sont des gens qui sont moins que rien ». Les nomades sont des gens qu'on ne peut pas contrôler, qu'on ne peut pas calculer, ils sont des moins que rien aux yeux de la loi. Et ça, c'est une chose qu'on vit aujourd'hui. Pour être très franc, cette loi je l'ai lue aujourd'hui pour la première fois, mais j'y suis confronté dans mon travail tous les jours dans mon travail de médiateur avec les Gens du voyage sur ma région, je la connais intimement cette loi, j'en connais tous les effets pervers. C'est la première fois que je la lis en entier, je n'y ai rien découvert que je ne savais pas.

Le carnet de circulation, lui, a été aboli parce qu'il ne servait à rien. Si vous voulez, en rigolant, le carnet c'est le carnet pour avoir le droit de glander, alors que l'autre on est obligé

de l'avoir pour travailler. En fait, vraiment, ce qu'elle dit, cette loi, ce qui la gêne principalement, c'est le nomadisme. Et là on voit que le mode de fichage qu'on a là-dessus, il est identique à ce qu'on a eu en 1995.

La deuxième partie, c'est la commune de rattachement, qui est prononcée par le Préfet ou le sous-préfet, après avis définitif du Maire. On voit là qu'on se retrouve toujours avec les deux mêmes interlocuteurs en face de nous, à savoir le Préfet et le Maire. Le maire qui doit pouvoir donner son avis et le Préfet qui peut se substituer à cela. Le rattachement à une commune ne vaut pas domicile fixe et déterminé, c'est-à-dire qu'on peut avoir une commune de rattachement mais rester SDF quand même aux yeux de la loi. L'effet pervers induit dans cette loi, c'est qu'elle dit, comme souvent, qu'elle veut préserver l'unité des familles. Mais c'est aussi ce qu'on disait, en 1940-42, quand on internait des familles entières où on aurait pu ne prendre qu'une seule personne de la famille et on a mis toutes les familles ensemble soi-disant pour préserver l'unité de la famille. C'est-à-dire que soi-disant, le respect qui nous est donné par l'Etat, sert en fait à nous prendre, au complet.

Cette loi essaie donc de sédentariser les gens, mais elle n'était pas assez efficace. C'est pour cela que je dis les Lois de 1969, parce que les Lois Besson 1 et 2 de 2000 ne sont que des compléments qui considèrent que cette loi de 69 n'a pas été assez efficace, pour l'Etat français. Donc puisque cette loi n'arrivait à faire que l'on soit sédentarisé, qu'a-t-on fait ? On a fait un grand schéma national des Gens du voyage, on a dit « On va vous mettre sur des places désignées », alors c'est du parcage : des trucs qu'on appelle des aires d'accueil, aujourd'hui. Moi j'ai beaucoup de mal avec ce mot-là, puisque vous savez que la première aire qui a été créée, pour moi c'est celle qui a été créée en 1938 à Marzahn à côté de Berlin par les Nazis et qu'on appelait une « aire de repos » pour les Tsiganes. En plus, je ne vois pas pourquoi les familles qui sont depuis 6 siècles en France, on va les « accueillir » chez nous. Sur les termes c'est un peu gênant.

Mais cette loi-là, elle sert à ça, elle sert à sédentariser. C'est-à-dire qu'à partir du moment où une commune s'est mise en conformité avec le schéma national des Gens du voyage, ou son schéma départemental, on est obligés de stationner sur ces places-là, qui sont des endroits fermés. On n'a pas forcément envie de vivre enfermés. Si on vit dehors, si on refuse de vivre en maison pour vivre en camping, ce n'est pas pour être enfermés. C'est pour cela qu'il y a beaucoup de gens qui n'ont pas envie d'aller sur ces places-là. Cette loi est vraiment faite pour sédentariser et pour, derrière, « socialiser », comme ils disent. Socialiser, eh bien c'est-à-dire devenir bien pareil, comme tout le monde. Il y a une vraie continuité là-dessus. Alors il y a par la suite d'autres choses qui sont rentrées là-dessus, il y a eu des lois qui ont été créées, des lois anti-terroristes, encore des fichages, etc. On est toujours dessus. Visiblement ce n'est pas assez efficace, parce que j'ai trouvé la semaine dernière chez un gestionnaire d'aire d'accueil des listes, des fichages ethniques qui sont des documents internes, qui depuis 2011 existent et sur lesquelles ils vous demandent : « Quelle est l'ethnie des gens qui viennent sur l'aire ? ». C'est totalement illégal. Donc ils demandent si vous êtes Roms, Yéniches, Manouches, Espagnols ou Bosniaques.

Donc ça veut dire que ça les démange. Bon ça ce sont des gens qu'on va attaquer en justice, c'est clair qu'ils vont prendre cher, on ne va pas se poser de questions.

Ce que l'on peut dire là-dessus, c'est qu'il y a toujours une inégalité de droit, et la prochaine loi qui se fera sera aussi certainement une loi à double tranchant pour nous, c'est pour ça qu'il est important qu'on puisse proposer des choses à l'intérieur de ça, pour prendre notre destin en mains, pour nos enfants. Si, en effet le droit qui nous est opposable tout le temps, qui est le droit de propriété, en France, à ce moment-là il faut que l'on puisse devenir des propriétaires.

Et donc le moyen de devenir des propriétaires, ça passe en premier par la reconnaissance de l'habitat mobile, par le fait de pouvoir assurer nos caravanes comme des habitats, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Alors pour ceux qui ont des soucis par exemple avec un assureur qui s'appelle ALLIANZ, j'ai quelqu'un qui a un référent là-dedans et qui va se spécialiser sur le droit des Gens du voyage, puisque c'est catégorisé comme tel, si vous voulez vous demandez mes coordonnées à Anthony ou à Milo, ils vous les donneront et on va essayer de faire avancer ce dossier là.

Passant de là on sera donc des propriétaires comme les autres. Nomades ou pas, mais on sera des propriétaires. A partir du moment où ce droit de propriété sera effectif pour nous, on peut considérer qu'on aura plus facilement accès aux droits fondamentaux qui sont les droits sur la santé, les droits civiques, les droits au logement, les droits au travail. C'est la proposition que l'on peut essayer de tirer de cette perspective historique.

#### **Samuel DELEPINE**

Bien, moi je vais justement enchaîner sur les questions d'urbanisme, je suis géographe, je fais ce que je connais, puisque je pense aussi que la reconnaissance de l'habitat mobile, de la caravane, c'est l'enjeu numéro un.

Avant cela je voudrais juste me présenter, je m'appelle Samuel Delépine, je suis enseignant-chercheur à l'Université d'Angers. Je ne suis ni Manouche, ni Gitan, ni Tsigane au sens large. Pourquoi je dis cela? Mais je suis là quand même, justement. Je suis là et en tant que chercheur, donc j'essaie d'avoir un regard objectif, et en tant que citoyen.

Je suis interpellé par le sujet du « Vivre-ensemble », qui était affiché tout à l'heure à l'écran derrière moi. Moi je vous le dis très franchement, je m'excuse, je ne suis pas fasciné par le monde des Tsiganes, des Gitans. Je dis ça parce que, très souvent, je reçois des étudiants qui me disent ça : « J'adore la musique manouche, je suis tellement fasciné par le monde des Tsiganes, j'aimerais faire une recherche. » Je leur dis : « Oh là là, ça commence très mal, si vous démarrez comme ça on ne va pas y arriver. » Non non, moi je suis bien dans ma maison, je n'ai pas envie de vivre dans une caravane, je n'ai pas envie de voyager. Mais par contre, ça m'interpelle vraiment qu'il y ait des gens, Français, citoyens a priori à part entière, qui ne peuvent pas, ou qui ont de grosses difficultés, à vivre comme ils le souhaiteraient. Alors ça, en revanche, clairement ça m'interpelle, et c'est pour ça que je suis là.

Et pour reprendre ce que tu as dit sur le « Vivre-ensemble » et cet aspect discriminatoire, je ne vais pas paraphraser ce que tu as dit, mais effectivement, tout le monde l'aura compris, il y a

quelque chose de très gênant dans la République, qui je le rappelle est Une et indivisible, ce qui est tout de même un très beau principe sur le papier, c'est qu'il y a au sein de cette République Une et indivisible, ce qui veut dire que les citoyens sont libres et égaux en droits, Premier article de la Constitution, il y a une catégorie de gens à part.

Il y a une catégorie de gens à part, sur laquelle on fait porter des lois, des obligations, des devoirs très précis que n'ont pas les autres. C'est donc extrêmement gênant. Et cette catégorie-là, en plus il y a un effet tout à fait pervers, c'est qu'on la voudrait « habitants de résidence mobile », quel que soit le texte, comme tu disais, que l'on remonte à 1912 avec les mots « nomade » en passant par les « résidents en habitat mobile » puis la catégorie « Gens du voyage » apparue en 1972, tout ça masque ni plus ni moins une catégorie ethnique. C'est ce que je dis à mes étudiants quand je fais cours, quand je leur demande à quoi « Gens du voyage » leur fait penser, personne ne me dit : « Moi je vois un grand blond suédois ». Non, tout le monde voit un Manouche ou un Gitan. Donc je vais en arriver finalement à mon propos : comment sortir de là ? C'est une véritable anomalie française, c'est très discriminant. Moi je ne connais pas ça au quotidien, mais toi tu témoignais à l'instant, que depuis toujours tu subis ça.

Mes réflexions depuis quelques années, avec mes collègues qui travaillent aussi sur l'habitat mobile, c'est de se dire que l'approche pour en arriver à proposer des textes de lois, elle ne doit pas être, dans le contexte républicain, trop culturaliste. J'entendais Monsieur, tout à l'heure, Vice-président de Rennes Métropole, dire qu'évidemment, pouvoir échanger sur des cultures différentes, c'est très intéressant, mais quand on connaît l'Histoire, celle que tu viens d'exposer, et quand l'idée est de vivre ensemble, moi je crois que notre débat aujourd'hui ne peut pas être : « Il faut qu'on se comprenne d'un point de vue culturel ». Tu as parlé de l'affaire privée, eh bien oui c'est ça, moi non plus je n'ai pas envie d'exposer ma culture, donc je ne crois pas que parvenir au vivre-ensemble passe par une reconnaissance des Gens du voyage, une reconnaissance de la culture des Gens du voyage, je pense que si l'on fait cela on va dans le mur. Il ne devrait pas y avoir besoin de ça. Alors il y en a un petit peu besoin, parce que les clichés sont tellement forts, il y a tellement de stéréotypes et de discrimination qu'il y a besoin aussi de ce discours là. Mais d'un point de vue législatif, d'un point de vue légal, on ne sortira jamais de la catégorie « Gens du voyage » si on part de cet angle culturel, reconnaissance d'une culture. On n'a pas besoin en France de reconnaître les cultures, on est dans une République Une et indivisible où chacun prie le Dieu qu'il veut, et normalement fait ce qu'il veut. Donc, j'en arrive enfin à mon propos, de tout façon ce ne sera pas très long : je crois que pour sortir de cela, parce que c'est quand même un peu la question, comment on en finit avec le statut de « Gens du voyage », pour que les gens puissent vivre comme ils veulent. Il me semble, et c'est bien là-dessus que l'on travaille à l'Université d'Angers, avec quelques collègues et en partenariat avec le Conseil Général de Maine et Loire, qui est assez volontariste sur le sujet. C'est une question essentiellement d'urbanisme.

On est quand même dans une situation en France où, et cela a un peu évolué chez les Voyageurs, où une partie des Voyageurs ne voyagent plus toute l'année, et aspirent à avoir un terrain. Cela pose la question d'où je pose ma caravane ?

On est dans un problème pervers et un cercle vicieux qui fait qu'on n'avance pas, il s'agit que des gens puissent avoir accès à un terrain, à une propriété, et ensuite pouvoir appliquer les modes de vie qu'ils souhaitent. Bon eh bien cette situation existe partout en France, et en particulier dans l'Ouest, des gens qui sont propriétaires de ces terrains, qui les ont achetés. L'ensemble de ces situations-là sont caractérisées par quoi ? On a des gens qui vivent sur un territoire communal, dans ce qu'on appelle les zones agricoles ou les zones naturelles. Alors, peut-être qu'il y a une partie financière là-dedans, c'est moins cher d'acheter un terrain, mais de tout façon ils ne peuvent pas aller ailleurs. C'est-à-dire qu'on est dans une situation intenable pour les Voyageurs : si quelqu'un dit « Moi, ce terrain m'intéresse », il ne peut pas y accéder en zone constructible parce que la caravane n'est pas reconnue comme un logement. Donc qu'est-ce qui me reste si je veux m'installer sur la commune? Il me reste les zones agricoles : je peux acheter, en admettant qu'il y a un agriculteur qui vend, je peux toujours installer ma caravane, ce n'est pas un logement, je n'ai pas le droit de construire je mets ma caravane. Mais ensuite je dis que j'aimerais bien avoir l'eau et l'électricité je ne peux pas. Je m'excuse de dire « je », j'ai promis tout à l'heure mais là je me mets en situation, ce n'est pas mon cas.

Donc, on est dans cette situation là : si je veux être légal, eh bien je vais acheter tel terrain, sur la commune, ici pour mettre ma caravane, ici pour mettre du dur. Et quand je dis « Est-ce que je peux avoir accès aux fluides ? ». Ah bah non, puisque tu es hors, dans le plan local d'urbanisme, de la zone de construction, et ce n'est pas légal sur le territoire. Donc ça pose un vrai souci d'accès aux droits, donc on est bien face à des citoyens qui n'ont pas les mêmes droits que les autres, et qui sont pris dans une problématique qu'on n'arrive pas à résoudre. Et ce n'est pas en renforçant la problématique sur l' « accueil » des Gens du voyage, ce n'est pas à mon avis en communiquant sur tel mode de vie face à tel autre, qu'on s'en sortira.

Le jour où la caravane est reconnue comme un logement, et donc où les personnes pourront s'installer sur les secteurs d'une commune comme ils le voudront, en passant par une abrogation du statut, alors ça fait peur à plein d'élus, ils craignent un envahissement, ils craignent ce qu'on appelle une « cabanisation », ils craignent qu'il y ait des caravanes partout, que ça nuise au paysage, bon il y a plein de thématiques, mais c'est quand même *a priori* c'est quand même le moyen de base pour s'en sortir.

On voit bien, c'est quand même pervers, le maintien de la caravane comme n'étant pas un habitat ou un logement, c'est le meilleur moyen de poursuivre la catégorisation de « Gens du voyage », de la maintenir et de continuer le contrôle social. On sait bien que le basculement vers la reconnaissance de la caravane comme un habitat ou un logement impliquerait tout ce que je viens de dire, c'est-à-dire en gros les Voyageurs pourraient se mettre où ils veulent au sein du plan local d'urbanisme, enfin ils auraient exactement les mêmes droits et les mêmes interdits que tous les autres. Alors, il y a une loi qui vient de sortir début 2014, qui est la loi ALUR, Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové, essentiellement sur le droit des locataires, mais il y a quelques articles sur les résidences démontables et réversibles et sur l'habitat mobile, donc il y avait pas mal d'espoir des Voyageurs vis-à-vis de ça. On va, avec cette loi, vers une reconnaissance de l'habitat mobile, ce qui est reconnu c'est surtout l'habitat

démontable, donc plutôt un autre type d'habitat que les caravanes, les yourtes, par exemple, ça va leur faciliter la tâche.

Il est très peu question de l'habitat mobile, c'est très sous-entendu avec la question des Gens du Voyage, et il n'y a pas de reconnaissance, dans le chapitre « Reconnaissance » ça n'y est pas, donc c'est insuffisant de ce point de vue là.

Et la seule chose qu'il y ait, c'est des possibilités dérogatoires aux plans locaux d'urbanisme. C'est un peu technique mais je pense que c'est très important. Possibilité dérogatoire c'est du pastillage, comprenez : une commune, encore faut-il qu'elle soit volontaire, pourra mettre, et ça fait un petit peur quand même, ce n'est pas ce qui était prévu, pourra mettre une pastille, un secteur réservé à l'accueil des gens qui vivent en caravane. Un ghetto, je ne sais pas. Est-ce qu'il faut voir le verre à moitié vide ou le verre à moitié plein ? Est-ce que c'est un premier pas dans l'évolution des lois d'urbanisme? Déjà avoir le droit d'aller sur le territoire à un endroit, donc ça c'est ceux qui voient la chose de façon positive. La vision négative, c'est un peu ce que tu dis, c'est-à-dire qu'on ne s'en sort pas, c'est qu'encore une fois on fait des secteurs. Moi j'ai vu, je ne citerai pas le département, mais j'ai vu dans un département l'aménagement de ce qu'on appelle un schéma de cohérence territoriale, donc vous avez des zones a-urbanisés, des zones naturelles, des zones agricoles et, tout en bas, zone GDV, voilà, zone Gens Du Voyage. Donc c'est un peu ce que tu disais, il ne faudrait pas que, sous prétexte de volonté d'avancer on se maintienne et on fasse pire. Et la loi ALUR, de mon point de vue et c'est ce qu'on travaille avec les collègues, donc avec le Conseil Général de Maine et Loire, qui veut qu'on rende des résultats là-dessus, le but, mon rêve, c'est de proposer ça aux Députés, pour emmener ça vers un projet de loi, c'est de dire « attention », une évolution d'urbanisme si c'est pour créer de nouvelles zones « Gens du voyage » qui ressembleraient finalement à des aires d'accueil qui n'en sont pas, avec peut-être le côté un petit peu plus permanent ou à des terrains familiaux, ce n'est pas très satisfaisant.

Donc je pense aussi que, comme tu le disais que, malheureusement, on est dans une continuité, je crois quand même qu'il y a de bonnes volontés politiques, il y en a ici aussi. J'en veux pour preuve certains élus que je connais dans mon département, et je reconclue làdessus, et cela n'est qu'un point de vue, cela peut être débattu : cela fait quelques année que j'étudie le sujet et finalement comme beaucoup je constate que l'on tourne en rond, et je crois vraiment que la clé est là, de toute façon je suis très mal placé pour parler de culture : donc elle est dans une reconnaissance de l'habitat, qui ouvrira de fait les autres droits. Je crois que d'abord l'habitat et le logement, et ensuite la santé, la scolarisation et l'éducation, l'emploi viendront de fait, ce sera au moins facilité. Voilà quel est mon point de vue de chercheur sur la question.

## 2. Une solution juridique est-elle possible? Les actions en justice réalisées, leurs incidences et les recours futurs possibles

#### **Eric CICERON**

Bonjour, je m'appelle Eric Cicéron, je suis Vice-Président national des industriels Forains Membre des Gens du Voyage, de la Fête foraine et du Cirque. Merci de nous accueillir là, à ce merveilleux colloque, où on va pouvoir s'expliquer gentiment.

En tant qu'industriels forains, on ne peut pas avoir de subventions ni acheter de hangars pour repeindre.

Quand on achète une télévision trois fois sans frais, on est marqué en rouge en bas comme forain.

#### Olivier LE MAILLOUX

Olivier Le Mailloux, avocat au barreau de Marseille, je remercie effectivement Monsieur le Sénateur, Mesdames et Messieurs les Députés, les Elus locaux qui sont venus mais également les représentants de la DIHAL. Nous sommes sincèrement touchés par cette manifestation d'intérêt réel.

Je commencerai mon propos : loi de 1969, loi particulièrement lourde, je dirais que c'est, somme toute, une tâche sur le voile républicain, véritablement. Je pèse mes mots.

C'est une loi qui est effectivement dans la continuité, me semble-t-il, de la loi 1912, et qui n'a en toute hypothèse qu'une application marginale mais extrêmement stigmatisante, et il est vrai que quand j'étais à la Faculté d'Aix en Provence, quand j'enseignais le droit constitutionnel, nous ne connaissions absolument pas ce régime dérogatoire, c'est-à-dire que non seulement nous n'avions pas connaissance de l'existence de ce type de carnets, mais il n'avait pas d'enseignement dédié. Véritablement, les sédentaires n'avaient pas, ou en tout cas dans le monde universitaire juridique, connaissance des difficultés aussi impérieuses que connaît le monde nomade. D'autant plus que, des législations dites d'apartheid avaient jadis été particulièrement étudiées lors de colloques constitutionnels, je pense notamment aux livrets qui étaient délivrées aux personnes de couleur noire en Afrique du Sud, qui étaient en vigueur jusqu'en 1992 pour pouvoir circuler en Afrique du Sud, et je pense également évidemment au passeport de l'intérieur de l'ex-URSS qui avait sévi et qui était exigé pour pouvoir circuler librement. Et puis c'est très paradoxal dans une France qui est à la pointe de l'Union européenne qui a pour principe la liberté de circulation des personnes, des biens et des marchandises, il est très curieux qu'au sein de sa propre population, il soit nécessaire, en plus d'une carte d'identité et en plus d'un passeport, un document tel que le livret de circulation, ou feu le carnet de circulation.

Alors, c'est une loi « fourre-tout », et peut-être très rapidement devons-nous présenter ses caractéristiques. Elle est discriminatoire, on va voir pourquoi. A mon sens, elle est totalement dépassée. A l'époque, avant 2012 effectivement, toute personne qui n'était pas sédentaire, qui

était nomade depuis plus de six mois, ainsi que leurs accompagnants, les enfants de plus de seize ans et les épouses, étaient éligibles au titre de circulation.

Il y a deux types de titres de circulation distincts à l'époque, en 2012 : il y avait le carnet de circulation qui, sous condition de ressources extrêmement faibles, était délivré aux personnes avec une contrainte extrêmement forte, puisqu'il fallait le faire viser au commissariat tous les trois mois, à peine d'un an d'emprisonnement et de 1500€ d'amende. Cela est un premier point, et c'est un véritable contrôle judiciaire, cela s'apparente quasiment à du contrôle judiciaire.

Deuxième élément, c'est le livret de circulation. Alors effectivement sous certaines ressources, si les ressources sont un peu plus élevées, on va considérer qu'il est utile pour l'Etat d'avoir une sorte de traçabilité, d'identification, de contrôle sur des personnes qui ont quelques revenus. Finalement le livret deviendrait une sorte de carnet, de livret ambulant. Malgré tout, même si les ressources sont relativement élevées, on veut somme toute tracer l'individu, et on va considérer que lorsqu'un individu est nomade, il est normal que l'Etat soit régulièrement informé des déplacements des personnes et des individus.

Alors c'est d'autant plus grave et discriminatoire que lorsque ces personnes-là qui sont françaises, qui ont une carte d'identité, un passeport, doivent faire viser leur livret de circulation dans les services de Préfecture et parfois au service étranger, ils se sentent totalement en marge de la citoyenneté, en large de la nation et en marge des droits et des devoirs qui incombent à tout citoyen français.

Je trouve que c'est un système qui est particulièrement lourd parce qu'il est également héréditaire. A l'époque les carnets de circulation, les enfants de plus de 16 ans en héritaient, donc il y avait une espèce de déterminisme, à partir du moment où l'on était dans une famille de nomades et qu'on avait plus de 16 ans, automatiquement on était destiné à avoir ce type de carnet. Et puis, d'autres difficultés, comme la commune de rattachement, qui existe toujours : pas plus de 3% de nomades dans une commune, ce qui pose un véritable problème en termes d'édification des droits et devoirs de la République vis-à-vis de ses concitoyens. 3% de Nomades, et pourquoi pas 5% de gays ou 10% de musulmans? Enfin c'est totalement surréaliste aujourd'hui, de valider ce genre de quotas, d'envisager une France totalement mosaïquée, totalement morcelée, et d'établir des dichotomies entre les citoyens français.

C'est quelque chose qui est extrêmement choquant et extrêmement mal vécu.

Pourquoi pas plus de 3% ? Parce que les maires ont eu peur, il faut bien le dire, qu'une grosse majorité de Gens du voyage viennent s'installer sur la commune et puissent s'inscrire sur les listes électorales et puissent, à un moment donné, puissent à un moment donné modifier la topographie de la carte électorale locale. C'est totalement un fantasme, et je dirais presque quand bien même, ce sont des citoyens français, après tout pourquoi pas ?Ils sont libres de s'installer où ils veulent, ils sont citoyens français, à partir du moment où le droit reconnaît leur droit de vote sans difficulté, après tout, libre à chacun de s'organiser. Mais, voilà ce qui prédomine.

Et enfin, c'est ce qu'on a réussi aussi à faire abolir : c'est l'inscription sur les listes électorales. Là aussi, 3 ans, il fallait résider 3 ans sur la même commune pour pouvoir être inscrit sur une liste électorale, alors que les SDF seulement 6 mois. Alors, vous voyez, finalement, *de facto*, un jeune issu des Gens du voyage ne pouvait voter qu'à partir de 19 ans voire de 21 ans. Là aussi cela renforce l'idée selon laquelle il existe des sous-citoyens, des citoyens de seconde zone.

Alors qu'a-t-on fait ? On a constaté en 2010 qu'il y avait eu une PPL courageuse qui avait été portée par M. Ayrault, qui était député à l'époque, qui faisait partie de l'opposition jadis. Et dans le monde parlementaire cela a été associé à ce projet de loi visant à abolir purement et simplement la loi de 1969. C'était un engagement de M. Ayrault extrêmement fort qui avait demandé à M. Hollande également de se joindre à lui. Il y avait énormément de parlementaires, il se trouve que l'opposition n'a pas pu évidemment, en raison du fait majoritaire, rallier le nombre nécessaire de suffrages, donc finalement la PPL a été abandonnée. Nous nous sommes alors finalement dit que pour faire évoluer le droit, il n'y avait qu'une seule solution, c'était de passer par le juge.

Parce que : qu'est-ce qui nous reste ? Si l'on veut modifier une loi, qui est quand même un acte extrêmement solennel, qui irradie dans toute sa dimension symbolique mais aussi en termes de droits et d'obligations, eh bien seul le Parlement pouvait abolir la loi, et on s'est dit : est-ce qu'un jour arrivera peut être où on ira à la Cour européenne des Droits de l'Homme pour envisager une sanction et une censure de cette loi ?

On s'est dit que cela allait être extrêmement long, qu'il fallait compter 8 ans, 9 ans. Pour mémoire, pour accéder à la Cour européenne des Droits de l'Homme, il faut un épuisement des voies de recours interne, ce qui veut dire qu'il faut que j'aille devant tous les degrés de juridiction, ce qui prend un certain temps, et une fois que les juridictions m'ont donné éventuellement tort, je peux saisir à ce moment-là la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Comptez 7-8-9 ans. C'est extrêmement long, c'était du temps perdu. Alors on s'est dit, plus ou moins astucieusement : n'y-a-t-il pas un autre moyen ?

Et, il est vrai que la question prioritaire de constitutionnalité nous a permis d'aller beaucoup plus vite, puisque depuis la réforme constitutionnelle il est possible aujourd'hui pour un citoyen, à l'occasion d'un litige, de faire contrôler la loi par le Conseil constitutionnel, sur la base de liberté fondamentale. On s'est alors dit : ne pourrait-on pas faire contrôler la loi de 1969 par la Constitution, par rapport aux droits fondamentaux ?

Alors, c'est extrêmement difficile, parce que c'est assez technique. Il faut trois critères. Il faut tout d'abord que la loi en cause soit applicable au litige. Il fallait absolument un litige. Le litige, on l'a créé artificiellement : on a alors demandé au Ministre de l'Intérieur d'abolir un décret d'application de la loi de 69, alors il y a eu un refus de la part du Ministre et là, à ce moment-là c'était un acte susceptible de faire grief, et on a pu saisir directement le Conseil d'Etat, et une fois le Conseil d'Etat saisi, nous avons pu poser une question prioritaire de constitutionnalité, ce qui veut dire qu'en tout et pour tout, on a fait cette demande au Ministre le 23 février et le 5 octobre de la même année, le Conseil constitutionnel se prononçait, donc on a eu la possibilité d'avoir une décision en 5-6 mois. Décision qui a été particulièrement

attendue, il y a eu des associations qui se sont portées partie intervenante, « France Liberté Voyage », avec M. Delage. Et, il est vrai qu'au Palais Royal, lorsque je suis allé au Conseil d'Etat, j'ai constaté, le rapporteur public l'a souligné, il est quand même inquiet que ce genre de législation puisse encore être en vigueur de nos jours, et je vais vous donner un exemple concret pour vous dire à quel point les populations nomades sont oubliées :

Il n'y a jamais eu de litiges, au Conseil d'Etat, relatif la loi de 1969. C'est-à-dire que le Conseil d'Etat n'a jamais eu à se prononcer depuis 1969 à nos jours, sur l'application du carnet de circulation, de la loi de 1969, du livret de circulation, etc. Et je pense également qu'il n'a jamais eu à se prononcer depuis 1912, j'en suis quasiment certain. Pour vous dire à quel point les Nomades ont énormément de difficulté à faire valoir leurs droits et comme le Conseil d'Etat paraît très lointain dans ses ordres de la République : par rapport au quotidien dans une caravane, comment fait-on, comment peut-on accéder à ce type de droits ?

Alors, le Conseil d'Etat a accepté, pose la question prioritaire de constitutionnalité suivante : finalement, est-ce que la loi de 1969 est contraire à la Constitution ou non ? Extrêmement difficile de répondre, nous avions une composition qui n'était pas encore ce qu'elle était. La composition du Conseil constitutionnel, je peux l'aborder d'un point de vue juridictionnel, mais surtout n'oublions pas que c'est un Conseil après tout, et qu'il y a un versant politique assez fort, nous nous étions posé la question des récusations éventuelles, nous ne l'avons pas fait pour ne pas ajouter de troubles et ne pas rendre amer un moment de réconciliation potentielle, et nous avions espéré jusqu'au bout, puisque entre temps il y a eu l'alternance, M. Hollande avait été élu, nous avions espéré jusqu'au bout que le Secrétaire général du Gouvernement puisse prendre des conclusions, en disant que finalement, il est temps de se réconcilier et de laisser le passé, et l'on espérait que le Secrétariat général au Gouvernement puisse se joindre à nous dans cette démarche ou en tout cas parvienne à des conclusions similaires aux nôtres. Cela n'a pas été tout à fait le cas. Il n'y a pas eu d'opposition franche et hostile mais nous ne sommes pas sentis aidés. On s'en est remis à la sagesse du Conseil constitutionnel, ce qui est navrant. Et le Conseil constitutionnel, évidemment, a rendu une décision, qui nous paraît effectivement incomplète, ça a été une avancée mais nous avons été quand même relativement déçus, même si c'est une avancée pour les Voyageurs.

Sur le carnet de circulation, le carnet de circulation est dorénavant aboli, le Conseil constitutionnel l'ayant jugé comme particulièrement discriminatoire et portant atteinte aux principes d'égalité et de liberté d'aller et venir. Le Conseil a été particulièrement clair sur ce point, il est inenvisageable de réaliser un carnet qui doit être visé tous les trois mois, et à défaut peine d'amende et de prison, c'est impossible, c'est contraire à la Constitution.

En revanche, et c'est là où c'est vraiment dommage, il n'a pas censuré le livret de circulation. Le Conseil constitutionnel a fait un contrôle de proportionnalité, il a repris une vieille jurisprudence du Conseil d'Etat en matière de police avec le caractère nécessaire et proportionnel, et a considéré, et c'est intéressant pour vous dire à quel point la philosophie de la loi est curieuse, le Conseil constitutionnel a dit qu'il était intéressant ou utile pour l'Etat de savoir précisément où se situent les personnes nomades, pour des raisons à la fois

administratives et judiciaires. Donc il y a clairement une volonté de, non pas ficher, mais contrôler. Au moins c'est clair, et c'est le Conseil constitutionnel qui l'affirme.

Sur l'atteinte aux droits civiques, le droit de vote, vous vous souvenez, citoyen français oui, on peut voter à compter de 19 ans ou 21 ans, le Conseil constitutionnel a censuré, estimant qu'il fallait rétablir le droit commun, et a rétabli les droits des Gens du voyage, des nomades, sur la base des SDF. Donc il faut attendre le rattachement de 6 mois sur une commune, et plus 3 ans, pour pouvoir voter, ce qui est, en ce sens, un progrès.

En revanche, sur la commune de rattachement, le Conseil constitutionnel a établi et pourtant Dieu sait si j'avais sollicité dans mes écritures au moins qu'il se prononce, il n'a pas répondu, il a été fugace, taisant mais a malgré tout validé.

C'était une victoire, on a pu voir le carnet aboli donc c'est quand même une victoire, et on a espéré que cette décision du Conseil constitutionnel allait créer un élan au niveau politique. Nous l'avons bien vu, il y a énormément de parlementaires et nous savons qu'ils sont particulièrement dévoués alors que c'est difficile dans une France mouvementée, avec les difficultés que nous connaissons et nous savons que, malheureusement, parfois, sur la politique prime des éléments politiciens. Mais je sais qu'il y a énormément de bonnes volontés. Toujours est-il que nous espérons un projet de loi rapidement pour pouvoir tirer toutes les conséquences du Conseil constitutionnel. Une proposition de loi a été préparée, nous espérons qu'elle trouve une niche pour pouvoir être votée, qui vise l'abolition de la loi de 1969. Entre temps, nous avons, nous, des conclusions, puisqu'il y a un litige devant le Conseil d'Etat du Secrétaire général du Gouvernement, qui nous dit l'inverse, c'est-à-dire qu'il estime que le livret de circulation est une bonne chose, que le quota des 3% n'est pas une mauvaise chose. Il y a une aporie, une contradiction entre ce qui nous est peut-être parfois dit et parfois écrit, peut-être y a-t-il une difficulté entre les services.

En tout cas les conclusions au niveau du Conseil d'Etat sont les suivantes : aujourd'hui pour le Secrétariat Général du Gouvernement, nous n'irons pas plus loin que ce qui a été fait au niveau du Conseil constitutionnel. Cela nous pose un problème, et l'on a décidé, de concert avec l'ensemble des associations, on ne veut pas en rester là. Je sais qu'il y a eu une condamnation au niveau de l'ONU de la loi de 1969, mais c'est du softlaw, c'est-à-dire que c'est un droit non obligatoire, il n'est pas possible d'en faire état, même si c'est une dimension symbolique, même si c'est très important qu'il y ait cette condamnation de ce régime des nomades et de cette loi de 1969, ce n'est pas encore opposable aux juridictions, mais dans tous les cas, nous savons que le Conseil d'Etat va se prononcer très prochainement quant à la conventionalité du décret d'application de la loi de 1969 et, automatiquement, s'il n'y a pas d'évolution notable et d'abolition, nous serons contraints d'aller saisir la Cour européenne des Droits de l'Homme. Nous avons bien dit, devant le Haut Commissaire, que nous étions particulièrement attachés à la disparition totale de livrets, carnets et autres ersatz d'éléments de contrôle qui nous paraissent totalement dépassés.

Enfin, pour en terminer sur ce propos, il y a des Voyageurs qui ont été victimes du carnet de circulation, c'est un fait juridique, le Conseil constitutionnel l'a reconnu comme tel, le Conseil constitutionnel a estimé que c'était extrêmement discriminatoire, donc certains

Voyageurs s'interrogent sur le fait d'engager la responsabilité de l'Etat, sans faute, ce qui est tout à fait possible, c'est la responsabilité du fait des lois, sous condition de subir un préjudice grave anormal spécial.

Je pense qu'il y a urgence d'intervenir, de ne pas laisser se fissurer cet édifice républicain, on a toujours avancé ensemble, et c'est ce vivre-ensemble qui est en train de s'effriter, qui est train d'opposer les individus les uns aux autres, les sédentaires aux Nomades, etc.

Il y a cette opposition-là, et c'est extrêmement gênant, parce que le fait de se sentir différent au quotidien, tout est problématique et Eric va vous le préciser, le fait d'être titulaire d'un livret, ce n'est pas juste un passeport administratif, ce n'est pas juste un inconvénient classique, c'est une véritable croix au quotidien. Je vous remercie.

#### **Eric CICERON**

Oui c'est un véritable problème. Moi je suis ici en tant que Membre de l'UFE, l'Union Foraine Européenne, et l'on constate qu'il n'y a qu'en France que l'on voit ce problème-là, ce livret de circulation. Dans les autres pays, ils ne l'ont pas, et nous en tant qu'industriels Forains, on a des manèges dont les prix vont de 20 000€ à plusieurs millions d'euros, et il nous est impossible d'avoir accès aux crédits, aux assurances, nos manèges font souvent plus de 40 tonnes, on ne peut pas non plus acheter de terrain pour pouvoir entreposer notre matériel ou faire construire un hangar pour y faire entretenir notre matériel tous les ans, faire les peintures, etc.

C'est vrai que c'est un très gros problème pour nous, et je ne vais vous citer qu'un seul exemple pour illustrer cette discrimination : vous allez au supermarché pour acheter une télévision à « 3 fois sans frais », en bas vous êtes marqués en rouge parce que vous êtes Forain ou parce que vous faites partie des Gens du voyage. Cela, vous n'y avez pas le droit. Sans arrêt, c'est ce genre de discriminations auxquelles on doit faire face.

Les contrôles de police, aussi, l'immobilisation des véhicules en attendant qu'on se fasse contrôler, passer au fichier, etc., cela peut durer entre deux et trois heures à chaque fois. Par rapport à nos convois, en France on a le droit de rouler avec un certain métrage, en Italie vous n'avez pas le droit, il faut décrocher tous les véhicules parce que vous êtes interdits, ça c'est le droit, voilà à quoi on est convié.

#### **Olivier LE MAILLOUX**

Ne serait-ce que pour voyager, il y a une question qui s'était posée, question très emblématique et très intéressante. Une personne titulaire de ce livret spécial souhaitait voyager aux Etats unis, à la fin des années 1990. Il se rend alors au Consulat qui lui délivre non seulement son passeport, mais également son livret de circulation, et là on le bloque complètement, on lui dit : « Mais qu'est-ce qu'il y a ? Vous êtes condamné ? Vous avez un contrôle judiciaire ? »

Il a donc fallu qu'il explique au Consulat américain ce qu'était son livret, qu'il n'était pas condamné, mais que comme il n'avait pas de domicile en tant que tel, il avait son livret parce qu'il était nomade. Cela a été très problématique parce que les Pouvoirs publics, y compris les autorités européennes ou d'autres pays du monde, ne comprennent absolument pas ce qu'est

ce document administratif, cela pose problème lorsqu'ils voyagent. Ou alors on ne le montre plus, c'est-à-dire que finalement, son livret on essaie de ne pas le montrer parce que l'on sait qu'il est source de difficultés. Je crois que c'est important parce que c'est une véritable entrave, et vous voyez à quel point une démarche naturelle pour nous peut être éminemment difficile pour les titulaires de livret.

#### **Eric CICERON**

Je vais vous raconter une petite anecdote. J'ai une caravane qui fait 12,50m de long, et lorsqu'on la déplie elle fait 4,50 de large. M. le premier adjoint de la commune, vous devez savoir, lorsque vous recevez la Fête foraine ici, le nombre d'emplacements que vous devez libérer, peut-être, pour accueillir les caravanes des industriels forains. Je me retrouve donc, cet été, à l'appeler pour lui expliquer le problème auquel on était confronté. On a eu un déplacement de date de fête foraine, on s'est retrouvé avec 74 caravanes, 74 camions et 74 manèges au bord de la route. Quelle aire d'accueil aujourd'hui peut accueillir une caravane de 12 mètres et de 4,50m de large ? Expliquez-moi. Il n'y en a pas. Et aucune aire d'accueil, ou aucun terrain vague avec de l'eau et de l'électricité n'est prévu au cas où il y ait des problèmes comme ça. Le Préfet n'est pas intervenu, et le Maire n'a rien fait pour ça, c'est à dire qu'on s'est retrouvé au bord de la route et il a fallu qu'on aille envahir les autres communes où il y avait des festivités à droite et à gauche, en se débrouillant par nous-mêmes pour trouver de l'eau et de l'électricité, pour pouvoir nous laver et mettre nos enfants à l'abri du besoin. Alors à quoi sert le livret spécial de circulation ? Je ne sais pas.

Je crois que l'on a là tous les éléments : tant que la caravane ne sera pas reconnue en tant que logement, on ne pourra pas avancer, et tant qu'on ne sera pas reconnu par un Ministère, je pense à la Culture, jamais rien n'avancera.

#### **Olivier LE MAILLOUX**

Je pense que c'est quand même regrettable que l'on se pose la question de savoir par quel biais on va pouvoir abolir une législation que tout le monde reconnaît comme discriminatoire. Je crois que personne, hormis les Gens du voyage, ne supporterait aujourd'hui d'avoir ce type de document, supporterait d'avoir à être soumis à des quotas au niveau des communes. Je crois que c'est la seule population en France qui supporte, aujourd'hui, ce type de difficultés extrêmement graves, et depuis très longtemps.

J'espère, vraiment j'appelle de tous mes vœux à ce que la solution puisse se faire au niveau du Parlement, parce que ce serait extrêmement grave et extrêmement fâcheux que ce soit le Juge européen ou le Conseil d'Etat qui par une décision règle ce qui me semble relever du politique dans son acception la plus noble.

Il est nécessaire pour les Parlementaires et les Ministres concernés de réparer cet état d'engagement de M. Hollande, nous l'avons tous entendu et appelé de nos vœux, et nous y croyons encore. Nous allons fêter les deux ans de la décision du Conseil constitutionnel, je sais qu'il y a un travail de préparation de commission et une proposition de loi qui est prête, qui est là, et on l'attend vraiment avec énormément d'impatience, vous ne pouvez pas imaginer à quel point ce signal pourrait être extrêmement bénéfique pour nous, parce que cela donnerait un signal de prise en compte de citoyenneté, et cela pourrait représenter déjà, à mon

sens, une main tendue et un geste de réconciliation. Aujourd'hui c'est vrai qu'il y a des Gens du voyage qui disent : « Oui mais on n'est pas considérés, regardez, on est obligés d'avoir ci, de présenter ça », et c'est vrai que le dialogue du coup avec les élus locaux est beaucoup plus difficile parce que tout le monde est crispé, et on sent bien que l'élu ne veut pas être envahi, et que d'un autre côté les autres se sentent sous-citoyens. Il est impératif, aujourd'hui, qu'on ait ce genre de réconciliation par voie parlementaire, et en tout cas pas par voie juridictionnelle.

## 3. Une solution politique est elle possible? La proposition de loi d'abrogation de la loi 1969 et les discussions restantes

## **Dominique RAIMBOURG**

Merci de cette invitation, je suis particulièrement satisfait d'assister à ce colloque organisé par deux associations de Gens du voyage. Je le suis d'autant plus que ce colloque se déroule à Rennes, qui a beaucoup de mérite, d'abord elle n'est pas très loin d'où j'habite donc c'est assez facile pour venir, et qui, par ailleurs, se trouve dans le département d'Ille-et-Vilaine, qui est toujours cité en exemple pour la qualité de l'organisation de l'accueil des passages, et de l'accueil en général, avec un groupement d'intérêt public et des moyens affectés, qui font que ce département est cité comme étant l'un des plus efficaces pour accueillir les Gens du voyage.

Je suis l'auteur d'une proposition de loi qui a connu plusieurs étapes. J'ai d'abord participé à un rapport qui a été fait conjointement avec deux Députés UMP que sont Charles de la Verpillière et Didier Quentin, qui a abouti à des propositions relativement unanimes et consensuelles à partir lesquelles j'ai bâti une première proposition de loi en 2010 (qui n'est pas passée) et une deuxième proposition de loi à la fin de l'année 2012 et dans le courant de l'année 2013, avec à la fois l'aide des services du Ministère de l'Intérieur et du Ministère du Logement. Cela a donné lieu à une rencontre qui a eu lieu au mois de juillet 2013 avec la participation à la fois de Cécile Duflot et de Manuel Valls, qui était à l'époque Ministre de l'Intérieur. Voilà les conditions d'élaboration de cette proposition de loi de décembre 2013.

Aujourd'hui cette proposition de loi est déposée sur le bureau de l'Assemblée, elle attend une date que nous essayons de lui trouver. J'espère qu'en décembre nous réussirons à avoir une date pour que cette proposition de loi soit adoptée, qu'elle puisse ensuite partir au Sénat. Elle sera vraisemblablement, et une fois qu'elle sera inscrite nous n'aurons pas de difficultés à la faire voter.

Qu'y a-t-il dans cette proposition de loi ? Je m'attaque à trois choses : la première c'est l'abrogation de la loi 1969. La proposition de loi dit que la loi 1969 est abrogée, ce qui fait que tout le monde rentre dans le droit commun, et donc tout le monde doit avoir une pièce d'identité, qu'elle soit carte d'identité ou passeport.

Le deuxième volet est la réflexion sur les aires d'accueil, qui consiste à dire qu'il devrait y avoir aujourd'hui environ 43000 aires d'accueil si la loi Besson de 2000 avait été respectée, nous en sommes à peu près à 26-27-29000 si l'on prend en considération les terrains qui ne sont pas encore commencés, mais pour lesquels les crédits ont déjà été débloqués, ce qui représente un déficit de l'ordre de 45%. C'est donc une situation anormale, et en conséquence est mis en place un système d'amende à l'encontre des communes qui n'ont pas réalisé les aires d'accueil, avec possibilité pour le Préfet de consigner les sommes sur le budget de la commune, c'est plus simple pour le Préfet que de se substituer à la commune et de faire les travaux à la place de la commune. Les Préfets en général n'ont pas les moyens de faire réaliser des travaux sur des terrains qu'ils n'ont pas non plus, parce que la disponibilité du

terrain dépend de la commune. Bloquer de l'argent sur un compte est donc plus simple que de relancer ou lancer soi-même la construction de terrain.

Troisième volet, c'est un volet qui vise à lutter contre le stationnement sauvage. Dès l'instant où il y a des aires d'accueil qui sont réalisées, il y a une accélération des procédures d'expulsion. Voilà les trois volets qui sont dans la loi.

Ce que la loi ne dit pas : la loi ne se penche pas sur une question qui a été évoquée ce matin et que j'avais bien comprise, à défaut de trouver la solution pour la résoudre, elle ne statue pas sur la question de l'accès aux aires d'accueil. Ceux qui ont posé la question ce matin ont demandé : une fois que tout le monde aura le même titre d'accueil, y aura-t-il une priorité d'accès aux aires d'accueil réservées aux Gens du voyage ? Moi j'étais plutôt sur cette position, et je souhaitais que le décret dise que ceux qui veulent voyager doivent s'inscrire auprès de leur Mairie, soit auprès du CCAS, soit auprès d'une association agréée, pour avoir la preuve qu'ils vivent en caravane toute l'année, et qu'en conséquence ils doivent avoir une priorité d'accès aux aires d'accueil, qui sont là précisément pour faciliter le voyage. J'entends bien els voix qui me disent que si on fait cela, ça signifie que l'on reconstitue un régime spécial, mais dans une période dans laquelle il n'y a pas assez de place d'aire d'accueil, je me demande dans quelle mesure il ne serait pas prudent, au moins temporairement, d'avoir ce système de réservation des aires d'accueil au profit de ceux qui s'inscrivent.

Deuxième silence de la loi : c'est la question des terrains familiaux. La loi ALUR est en partie une réponse, et vous l'avez dit ce matin M. Delépine, mais la loi ALUR est une réponse qui est un peu partielle, puisque c'est laisser au bon vouloir des communes la possibilité de créer des terrains d'habitation démontables, des terrains pour les caravanes. A l'évidence il faudra, mais l'objectif est trop ambitieux, avec le temps et les moyens impartis je n'ai pas les moyens d'organiser un système de création de terrains familiaux permettant l'implantation. Mais, à l'évidence il va falloir y réfléchir parce que, une partie des aires d'accueil sont occupées désormais par les caravanes de gens qui ne voyagent plus, ce qui fait qu'il y a des places qui pourraient se libérer si on réadaptait la réglementation à cette adaptation des modes de vie de Gens du voyage. Donc, la première chose qui n'est pas complètement réglée c'est l'accès aux aires d'accueil.

Deuxième chose qui n'est pas complètement réglée, c'est cette question des terrains familiaux, la question des terrains familiaux et la question des installations de la modification des règles d'urbanisme est quelque chose de très compliqué. Troisième chose qui n'est pas réglée mais qui peut être réglée dans la loi, c'est la question des terrains de grand passage, la loi Besson est muette sur ce point : la loi Besson dit que les terrains de grand passage doivent être inscrits dans les schémas départementaux mais elle ne fournit aucun mécanisme coercitif, c'est-à-dire que la construction d'un terrain de passage par département dépend du bon vouloir des communes du Département ou des intercommunalités. Je pense que ce pourrait être un ajout avant que la loi ne soit votée, comme moi je proposerais, je pense qu'il faut un mécanisme coercitif. Si la concertation ne débouche pas, il faut que le Préfet puisse imposer la création d'un terrain de grand passage.

Voilà les trois objectifs de la loi, voilà les sujets sur lesquels elle ne s'est pas complètement prononcée. Deux d'entre eux doivent faire l'objet de rectifications, d'amendements, et la question qui reste ouverte est celle des terrains familiaux et pour laquelle la loi, en tout cas la loi que j'ai proposée, ne pourra pas prendre en charge ce sujet, qui est pour l'instant et en tout cas pour moi, trop compliqué.

En quelques mots, voilà la présentation de cette loi. Etant précisé que tout soutien pour que la situation avance me serait assez utile, parce que de toute évidence la situation est urgente, nous avons la condamnation du Conseil constitutionnel qui un peu venu à notre secours, la condamnation par l'ONU, on a désormais ce que j'ai appris ce matin, par vous, le procès qui est en cours devant le Conseil d'Etat, qui va forcément obliger à se positionner assez rapidement. Merci de votre attention.

#### **Jean-Yves LECONTE**

Merci à vous tous, et d'abord à Milo Delage, à Anthony Dubois et aux organisateurs de cette réunion. Merci aussi à Dominique Raimbourg, auprès de qui j'ai beaucoup appris lors de séances de travail que nous avons eu pour préparer cette proposition de loi qui a été présentée le 17 juillet 2013.

Effectivement, Dominique l'a dit, la question dure depuis longtemps.

Depuis ça n'a pas bougé, nous avons eu deux séances de travail, et contrairement à ce que certains ont pu dire, il n'y a pas eu fondamentalement d'obstruction. Il est clair que nous n'avions pas souhaité aller au bout de la discussion de cette proposition de cloi, mais en fait on ne s'est pas forcé. On ne s'est pas forcé parce que, sur toutes les questions qui étaient évoquées ou non évoquées dans la proposition de loi Hérisson, il y avait des choses à dire.

D'abord, parce que je n'ai pas l'expérience de Dominique ou d'autres personnes ici, sur les collectivités territoriales, je suis un peu décalé par rapport à tout ça : je suis Sénateur des Français de l'étranger. Je fais partie des très rares sénateurs qui n'ont pas eu de vie avant dans un territoire, dans une collectivité territoriale, donc forcément il y a des choses que je ne connais pas.

Par contre, lorsque j'ai découvert qu'il fallait du temps pour que des citoyens français aient le droit de voter, qu'il y avait des discriminations réelles, alors bien entendu cela m'interpelle, de la même manière lorsque l'on voit que l'on est encore aujourd'hui capable, qu'un groupe politique est capable de présenter un projet de loi où l'on ne fait que durcir les sanctions, alors que la conception républicaine voudrait d'abord que l'on supprime toutes les discriminations, et qu'ensuite s'il s'agissait de réprimer les non-respect de la loi, qu'on le fasse de manière républicaine, c'est-à-dire qu'on le fasse pour tous les non-respects de la loi, et qu'on ne soit pas dans un espèce de non-dit. La loi doit être respectée, pour cela il faut que la loi soit respectable. Et pour cela il faut que les communes mettent en place les emplacements qu'elles doivent mettre en place selon la loi.

En tout état de cause, on ne peut pas demander à des gens qui sont discriminés de respecter la loi alors que beaucoup de communes ne les respectent pas. Je constate néanmoins que la loi

Besson de 2000 a progressé dans sa mise en œuvre depuis l'étude de la Cour des comptes à laquelle on fait toujours référence quand on parle du nombre d'aires d'accueil prévues. Parce que, lorsque nous avons interrogé les Services du Ministère de l'Intérieur et du Ministère du Logement pour mon rapport sur la PPL Hérisson, on a vu qu'il y avait un certain nombre de départements qui avaient largement progressé. Donc, finalement, à force de répéter que les communes doivent respecter la loi, ça progresse. Ce serait intéressant aussi de savoir si vous, vous trouvez que les communes ont fait des efforts eu cours des dernières années.

Là où je suis plus inquiet, c'est sur les 3%, parce que nous avons eu un débat au Sénat sur les 3%, et il y avait une majorité qui était bloquée sur cela. Nous aurons donc besoin de répéter, de faire de la pédagogie. Pour le coup je peux vous dire, en tant que Sénateur des Français de l'étranger, il y a des Français qui sont inscrits dans des communes et, même s'ils ne vivent pas dans ces communes, ont le droit de vote pour les élections municipales. Il y a beaucoup de gens qui ont des résidences secondaires et qui votent à l'endroit où sont ces résidences secondaires. Alors ce n'est pas parce que l'on n'est pas toujours quelque part que l'on ne doit pas pouvoir avoir le droit de voter à une élection municipale à l'endroit où effectivement on a choisi d'être domicilié. De ce point de vue-là, lors de la discussion sur la PPL Hérisson au mois de janvier, ça a quand même été décevant, parce que c'est le point de la loi 1969 que nous n'avons pas réussi à faire sauter. Nous n'avons pas réussi non plus à faire sauter le livret de circulation, dans son principe, mais à partir du moment où l'on avait réussi à faire sauter tous les articles qui permettaient d'expliquer comment on faisait pour l'obtenir, c'était presque fait. Il aurait été préférable d'arriver avant le changement de majorité au Sénat, parce que là il y aura des choses à répéter, à dire, parce que ce n'est pas acceptable de bloquer sur les 3%. Il faut toujours en revenir toujours à la conception que l'on a de la République, du refus des communautarismes, et du besoin, si l'on refuse le communautarisme, que tous les acteurs de la vie publique respectent le droit. Le droit doit être correct, il doit être possible de le respecter. Si je dis « possible de le respecter », c'est que j'ai aussi été très frappé par une chose : finalement, l' « avantage » de procédures discriminatoire des carnets et des livrets de circulation aurait pu permettre de connaître exactement la situation des Voyageurs, leurs besoins et leurs évolutions, de manière à savoir exactement ce dont on a besoin comme terrain. Le fait est que ce n'est pas le cas. Il y avait une discrimination et on n'en a même pas fait un truc positif. Aujourd'hui les chiffres varient du simple au double selon les rapports, et c'est particulièrement inquiétant dans un pays où il y a besoin d'une politique publique qui a besoin de moyens, on est dans une période d'économie, et si en plus on a des problèmes du d'évaluation du niveau de la politique publique parce qu'on n'a pas les bons chiffres, c'est quand même très embêtant. Malheureusement, il y a une politique discriminatoire et malgré tout on n'a même pas eu le seul élément positif qu'on aurait pu obtenir de cette politique, c'est-à-dire une bonne connaissance de qui vous êtes, de comment vous circulez, etc. Non, nous n'avons rien de tout ça.

Aujourd'hui, cela nous empêche de développer une politique publique adéquate.

## Fernand (Milo) DELAGE

Je suis entièrement d'accord avec vous parce que, il y a quinze ans de cela c'était peut-être possible de recenser le monde du voyage, par rapport aux carnets de circulation, mais en 2014, la majorité des Voyageurs qui voyagent n'ont plus de livret de circulation, ils ont des cartes d'identité, parce que c'était discriminatoire, on ne voulait plus les montrer.

J'ai des petits-enfants, et depuis qu'ils ont passé les 16 ans ils n'en veulent pas du livret de circulation, ils ont tous des cartes d'identité.

Ma petite fille a vingt ans, elle vient de se marier, elle est issue du monde du voyage, elle a un fourgon et une caravane, et pourtant elle fait partie du monde du voyage.

Potentiellement, dans les mois et années à venir, la population du monde du voyage va encore augmenter. Alors par rapport aux aires d'accueil qui n'ont pas été réalisées, nous on le constate dans certaines régions, évidemment pas en Ille-et-Vilaine puisque c'est un département pilote, puisque je suis arrivé avec 20 familles, tout de suite on nous a proposé trois terrains. Mais il y a des régions où il n'y a rien du tout. Je suis arrivé à Orléans, comme je l'expliquais tout à l'heure, après avoir envoyé un courrier recommandé au Préfet, qui a réuni les Maires pour qu'ils nous trouvent des terrains, et nous y avons séjourné.

Tant que les terrains de grand passage ne seront pas réalisés il y aura des conflits. Nous avons des droits et il faut qu'ils soient applicables à tout le monde.

Il est important que ces terrains soient réalisés et que nous soyons considérés comme des Français à part entière. Je crois que c'est ce que nous demandons tous.

# 4. Perspectives à identifier : quelles démarches et actions mettre en œuvre dans les prochains mois ?

## Lanna HOLLO et Vincent (Nara) RITZ

Echange avec les intervenants et la salle sur:

- -Quelles décisions concrètes prendre et pour mettre en œuvre quelles actions?
- -Ouels sont les obstacles actuels à l'abolition de cette loi 1969?

En prenant en considération les différentes points et axes apportés lors des interventions, ce temps d'échange a permis d'envisager des cibles à atteindre et des leviers à activer qui permettront de favoriser l'abolition de la loi de 1969.

Ce temps d'échange s'est effectué entre tous les intervenants présents lors de cette journée en y associant Emile Scheitz, président de l'Association Française des Gens du Voyage d'Ile de France mais aussi la salle.

L'atelier s'est tout d'abord penché sur les différents obstacles et les forces pour permettre l'abolition de la loi et a ensuite élaboré et proposé des pistes d'actions juridiques, politiques, associatifs ou citoyennes.

Ce temps se voulait aussi être le déclencheur de dynamiques concrètes. Cela nécessitera encore des précisions et du travail collectif entre les acteurs qui souhaitent avancer ensemble.

Dans un premier temps, les organisateurs du projet mettront en œuvre dans les mois qui viennent des temps de travail qui nous donneront l'occasion de développer et de définir une réelle stratégie dans le but de faire abolir cette loi 1969.

Dans un deuxième temps, les actions pourront, en fonction des axes déterminés, s'effectuer avec les personnes et institutions qui le souhaitent.

La dimension sur laquelle on vous attend, c'est celle autour de comment agir ensemble concrètement, pour faire abolir cette loi.

### Vincent (Nara) RITZ

Il est très difficile de faire un bilan de tout ce que nous avons vu lors de cette journée très complète et riche d'échanges.

Nous pouvons déjà affirmer le succès de cette journée grâce au taux de participation très élevé du public. 100 inscrits, 110 personnes présentes en continu, 142 enregistrés tout au long de la journée.

Un succès parce que le nombre de Voyageurs présents et mobilisés est aussi très élevé ; ce qui n'est pas fréquent dans ce genre d'instance. Les choses bougent!

Aussi parce que ce colloque a confirmé qu'il y a des partenaires et des acteurs, qui semblent très engagés, très volontaires et très décidés à tenter de faire abolir cette loi dont tout le monde s'accorde pour dire qu'elle n'est pas "normale, on ne peut plus laisser faire".

Il a aussi été très intéressant d'entendre l'avis et le positionnement de personnes qui habituellement ne sont pas vraiment invitées à se positionner sur ce type de sujet. Autant dans les intervenants que dans les interventions de la salle.

La présence des concernés comme intervenants et non plus comme simple témoins est aussi un signe fort d'évolution. D'autant que ces intervention génèrent une autre vision des choses mais aussi des perspectives nouvelles d'interventions.

La présences d'élus en est de même, des élus qui osent et affichent un autre regard.

Ce colloque a aussi été l'occasion de mobiliser de nouvelles personnes qui ne se prononçaient pas toujours auparavant et de créer des liens alors peu visibles ou inexistants.

J'entends notamment, une action associant les différents "Gens du voyage" indépendamment de leurs origines ethniques, mais de leurs niveaux sociaux autant que de leurs professions (forains de fête, de marché, circassiens, sans emploi, etc...). C'est une réelle difficulté de se mobiliser ensemble dans "une" communauté aussi diversifiée pour s'engager stratégiquement et efficacement dans une lutte commune.

Malgré tout il reste encore beaucoup à faire.

Ce colloque, comme nous l'avons précisé ce matin, ne se veut pas être un colloque « pour faire un colloque », pour palabrer sans entreprendre d'actions.

Il se voulait, se veut et sera le déclencheur de dynamiques, et notamment une qui s'oriente contre la loi 1969, grâce aux différents points et idées concrètes qui ont été mis en avant et permettront d'enclencher la suite du travail.

Le dernier atelier a en particulier marqué le début d'actions à venir. Les informations seront données par les pages Facebook de Diférences et France Liberté Voyage (et son site internet).

Avant de laisser la clôture à Anthony et Milo, je tiens à remercier tous les participants qui sont venus à cette journée, certains sont venus de loin. Merci vraiment aux intervenants et aux

institutions, parce que cela représente une responsabilité importante de se positionner ici. Merci vraiment aux associations organisatrices et partenaires ainsi que leurs bénévoles.

Un grand bravo aux Voyageurs.

Merci aussi aux « individuels » : à Angel, Erell, Mickaël, Enola, Jessie, Bernard...

#### 5. Clôture et fin

### Anthony DUBOIS et Fernand (Milo) DELAGE

Nous remercions tous les intervenants d'être venus aujourd'hui pour cette journée de colloque, ainsi que tous ceux qui ont fait le déplacement aujourd'hui jusqu'ici, pour que l'on avance tous ensemble, c'est important.

Nous tenons à remercier la ville, Rennes Métropole, pour la mise à disposition du site et des locaux. Merci aussi aux artistes, aux musiciens et aux forains, à l'ensemble de la population qui est venue ici, ainsi que le sous-préfet de St Malo qui nous a fait l'honneur de faire le déplacement cet après-midi.

Nous souhaitons que ce colloque ne soit pas un colloque de plus, mais l'occasion d'avancer tous ensemble.

Je souhaite remercier Philippe JAURE, qui est une personne qui a énormément travaillé sur ce projet pour qu'il puisse voir le jour.

On remercie aussi la DIHAL pour sa présence aujourd'hui.

Merci encore à tous, et que cette journée soit prospère à tout le monde.

## **Philippe JAURE**

Merci à tous d'être venus, c'est important pour nous que cette journée et ce week-end aient lieu, ça n'a pas toujours été simple parce qu'on s'y est pris un peu tard, donc s'il y a eu de petites imperfections, veuillez nous en excuser. L'essentiel c'est que cette journée ait eu lieu, que les partenaires se soient mobilisés. Le plus important est que le dossier avance.

#### **Anthony DUBOIS**

On voudrait aussi ne pas oublier ceux qui auraient dû être avec nous aujourd'hui. Il y a donc des absences qui brillent par leur importance. On aurait espéré aujourd'hui évidemment avoir le Gouvernement à nos côtés pour pouvoir avancer. Nous avions invité de nombreux ministres à venir, certains devaient venir. Malheureusement, on ne les a pas aujourd'hui.

Comme certains ont pu le prétendre, aujourd'hui ce n'est pas une fête, c'est une réunion pour abroger une loi, une loi qui est discriminante pour tout le monde et pour avancer tous ensemble. On espère qu'aux prochaines réunions les invités absents aujourd'hui brilleront par leur présence et comprendront justement l'importance, l'importance d'avancer tous ensemble.

Ce qu'on veut aujourd'hui ce n'est pas être les frères pauvres de la société mais d'être tous ensemble, d'avancer tous ensemble. On ne fait aucune remontrance à personne, mais simplement il y a des absents aujourd'hui dont la présence aurait été très importante à nos côtés, cela aurait été un symbole et un signe très fort. En vous remerciant toutes et tous, en espérant que vous avez passé une bonne journée et que vous puissiez voir un peu plus clair sur nos situations. Au revoir !

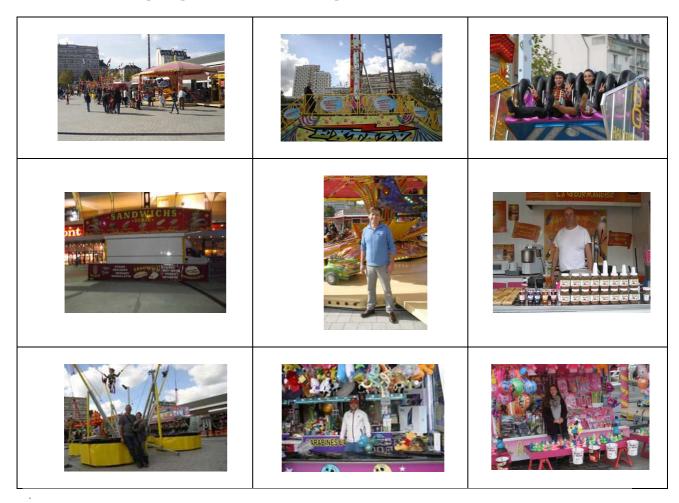
## Le colloque c'était aussi

Dans la salle, plus de 140 personnes, dons énormément de voyageurs et forains, des associations, des universitaires, des élus (maires, sénateurs, députés,...), étudiants,... en salle A l'extérieur, 25 manèges et restaurations, un cirque, un théâtre, un conteur saltimbanque, des musiciens dons certaines très connu, des artistes exposants leurs œuvres,...

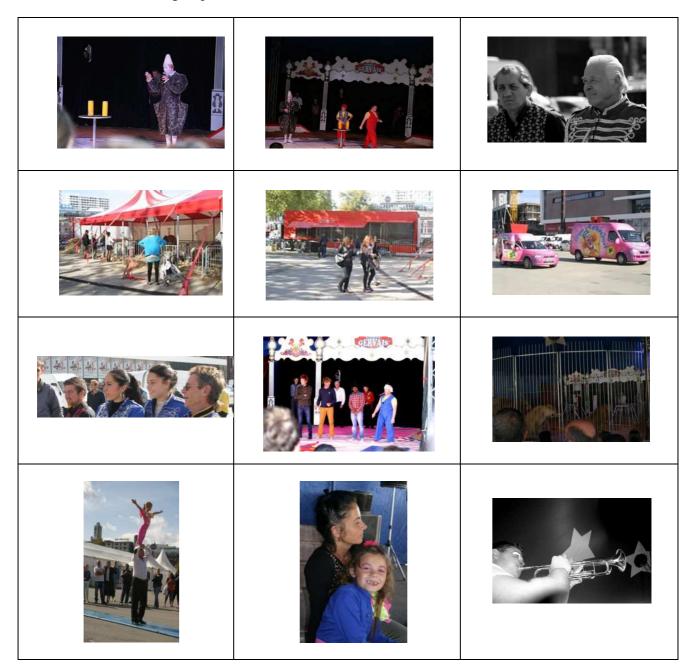
#### Petit retour en image!



Spéciale fête foraine! Merci à vous tous d'avoir tenu malgré le mauvais temps du samedi! Un combat commun commence pour que tout le monde aient sa place, avec vous.



Spéciale Circassien, le Cirque Gervais (avec l'aide du cirque Matthieu Hart) pendant le colloque! Merci à vous tous, vous êtes beaux! Vos spectacles nous enivrent d'émotions, de joie et de paix...que la fête continue (encore longtemps).



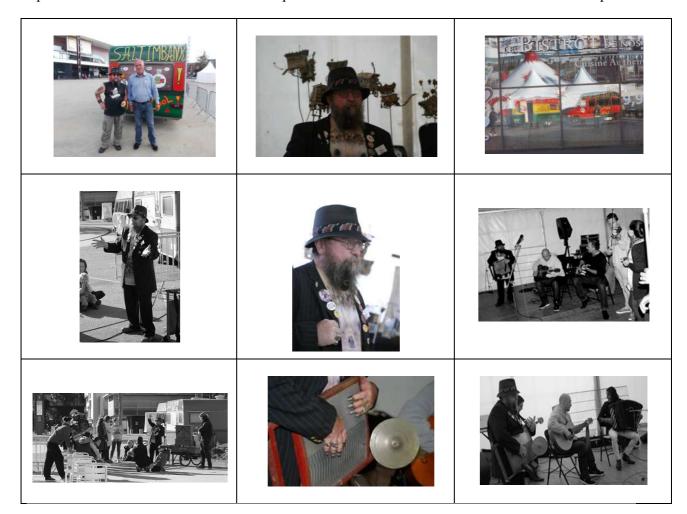
Spéciale Jazzman et Flamenquiste les frères Lagrene, Nikky Elfrieck, Frangie Dupin, etc...! Merci à vous tous, que votre musique nous emmène encore et encore plus loin et qu'elle rythme nos combats!



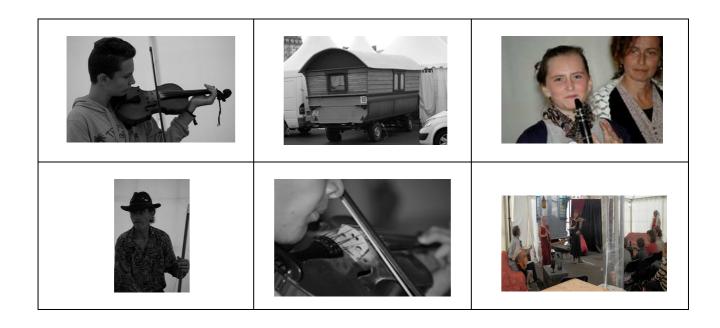
Spéciale Baro Syntax! Merci BARO SYNTAX que le Rap'n Jazz soit avec toi!



Spéciale Doudou Mariolo! Merci Doudou que tes contes continu à nous faire rêver et amènent la paix!



Spéciale théâtre, Marcel Hognon et sa! Des mots pour parler des maux, avec l'art et une verdine comme support, ça fait "u Djungalo teatro"... Merci à vous d'avoir apporté le lyrisme nomade dans cette aventure qui dure et qui durera.



et tous les autres, amis, familles, organisateurs, bénévoles, publique venue en grand nombre,.....il en manques milles excuses...

